

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURYM, Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **EQUIPEMENTS SPORTIFS** – Pratique de la natation scolaire – remboursement des frais aux communes issues de ViennAgglo, pour les écoles de l'enseignement primaire – année scolaire 2017/2018

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis 2002, ViennAgglo prenait en charge une partie des frais engagés par ses communes pour la pratique de la natation scolaire, à savoir le transport des élèves à la piscine et l'enseignement pour les communes dont les élèves fréquentent les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône.

Suite à une évolution des tarifs de ces piscines non communautaires, le Conseil Communautaire de ViennAgglo, lors de sa séance du 10 novembre 2016, a fixé de nouvelles orientations de remboursement des frais liés à la natation.

Il convient d'établir le montant de remboursement aux communes sur la base des justificatifs remis par chacune d'elles pour l'année scolaire 2017/2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013, article 5, modifié par l'article 1er du décret n°2015-1023 du 19 août 2015 relatif à l'organisation des cycles pédagogiques,

VU la circulaire ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2002 accordant la gratuité d'accès au Stade Nautique de Vienne– Saint-Romain-en-Gal aux scolaires des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2002 étendant par souci d'équité, cette gratuité d'accès et d'enseignement aux scolaires des communes membres fréquentant des piscines non communautaires, avec toutefois un seuil plafond de 25 € par élève et par an,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2003 prévoyant pour l'ensemble des communes membres, le remboursement des frais de transport à la piscine des enfants des écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2005 prévoyant le remboursement intégral des charges supportées par la Commune de Chasse sur Rhône,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 actualisant les modalités de remboursement,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ViennAgglo du 9 février 2016,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018 et de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ETABLIT le remboursement des frais d'enseignement de la natation et de transport aux communes pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

Remboursement des frais d'enseignement de natation et de transport		Les frais de natation sont réglés directement par l'Agglomération au SIVU de Loire : 14 850 €
Chasse sur Rhône (transports)	4 076,92 €	
Chuzelles	5 881,60 €	
Estrablin	3 869,64 €	
Luzinay	7 655,20 €	
Pont-Évêque	30 706,12 €	
Septème	4 225,80 €	
Serpaize	9 552,20 €	
Seyssuel	6 793,20 €	
Villette de Vienne	3 671,85 €	

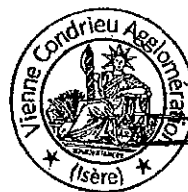
Remboursement des frais de transport uniquement (utilisation des piscines communautaires)	
Chonas l'Amballan	1 094,80 €
Eyzin-Pinet	1 082,95 €
Jardin	890,00 €
Les Côtes d'Arej	784,00 €
Moidieu-Détourbe	382,80 €
Reventin-Vaugris	560,00 €
St Romain en Gal	1 400,00 €
St Sorlin de Vienne	1 102,00 €
Vienne	8 795,64 €
TOTAL GENERAL	92 524,72€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 657341, fonction 413, service ESP, antenne 4710.

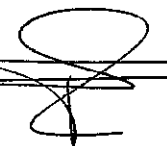
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
 Le Président certifie que la présente délibération
 a été reçue par la Sous-Préfecture le 26 DEC. 2018
 et a été publiée le 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
 Le Président,


 Thierry KOVACS

